

Courriel

Repentigny, le 30 mai 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 1180-1190, rue Lévis à
Terrebonne.**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Lettre du 4 avril 2005, 1 page
- Rapport d'inspection du 5 avril 2005, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 4 avril 2005

Monsieur Alex Peetroons
Groupe Amireault-Peetroons-Legault inc.
1160, rue Lévis suite 200
Terrebonne (Québec) J6W 5S6

N/Réf. : 7510-14-01-10261-01

**Objet : Remblayage pour fins de stationnement
CNE phase 4, rue Lévis à Terrebonne (secteur Lachenaie)**

Monsieur,

À la suite à la lettre datée du 22 mars 2005 de Monsieur Pierre Chartrand, ing. de CLA experts conseils et de votre lettre reçue le 29 mars, nous vous informons que votre projet, qui consiste à remblayer une superficie de 15 000 pieds carrés avec environ 2 000 tonnes de rebuts provenant de la compagnie *art 23-24* et recouverts par la suite afin d'en faire un stationnement ne nécessite pas de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente est basée sur les informations fournies et ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation et/ou autorisation qui pourraient être requis, le cas échéant.

Le présent avis ne concerne que le projet mentionné ci-dessus. Il devra être réalisé conformément aux informations soumises et toute modification de ce projet devra être présentée au Ministère avant que les travaux ne soient exécutés.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint



Marc Léger, ing.

ML/

Bureau de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Direction régionale de Lanaudière

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10261-01

DATE DE RÉDACTION : 2005/04/05

SAGIR N/INTERVENTION : 300211702

I. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2005/03/22	Arrivée : 10h30	
INSPECTEUR : Claude Tétreault	Départ : 11h45	
ACCOMPAGNÉ DE : aucun		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)	
Lot 263 Terrebonne	Groupe Amireault-Petroons-Legault inc. 1160, rue Lévis, suite 200 Terrebonne (Québec) J6W 5S6	
PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Anonyme		
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
1.		
BUT(S) : Inspection donnant suite à une plainte portant sur le remblayage de pavé uni.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-10261-01

DATE DE RÉDACTION : 2005/04/05

SAGIR N/INTERVENTION : 300211702

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai constaté que des opérations de remblayage de débris de pavé uni étaient en cours sur la rue Lévis à Terrebonne.

Il est à noter que ce secteur est en développement dans un parc industriel (locaux commerciaux).

Sur place j'ai mesuré les dimensions des remblais et d'accumulation de pavé uni à l'aide d'un podomètre. Selon les mesures effectuées un total d'environ 1800 m³ de pavé uni est sur place. Il est à noter que les dimensions des débris de pavé uni n'excèdent pas 30 cm cubes.

Au moment de l'inspection, un camion appartenant à l'entreprise 23-24 est venu déverser son contenu de pavé uni. J'ai demandé au camionneur d'où provenaient les débris de pavé uni et il m'a indiqué qu'ils proviennent d'un commerce localisé dans le parc industriel de Terrebonne. Il m'a indiqué de contacter 53-54 pour obtenir plus de renseignements.

De retour au bureau, j'ai contacté 53-54 lequel m'a indiqué que les débris de pavé uni proviennent de l'entreprise 23-24. Il m'a indiqué qu'il avait obtenu le contrat de transport des matériaux de M. 23-24 s lequel est propriétaire du terrain où sont remblayés des débris de pavé uni.

Par la suite, j'ai contacté 53-54 lequel m'a indiqué que le remblayage était effectué avec des débris de pavé uni afin de rehausser le terrain sur lequel sera construit un stationnement.

J'ai indiqué à 53-54 que du remblayage de terrain pouvait être effectué à l'aide de débris de béton (non dans un milieu humide) en autant que le projet consiste à ériger des infrastructures et que le ministère doit être avisé pour approbation. Il m'a indiqué qu'il contacterait une firme d'ingénieurs pour présenter le projet mais que les délais étaient serrés concernant l'aménagement du terrain dans le but d'implanter des locaux commerciaux et un stationnement.

La journée même, j'ai reçu par télécopie, une lettre de la firme 23-24 lesquels détaillaient le projet en question. J'ai remis cette lettre à la division analyse de notre direction et une lettre du ministère fut transmise au propriétaire des lieux le 4 avril 2005, laquelle indiquait que ce projet ne nécessitait pas de certificat d'autorisation compte tenu de l'homogénéité des débris de pavé lesquels sont utilisés dans le but d'implanter des infrastructures.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-10261-01

DATE DE RÉDACTION : 2005/04/05

SAGIR N/INTERVENTION : 300211702

3. CONCLUSION

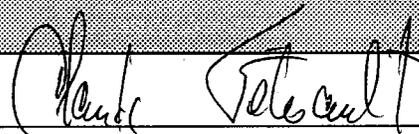
Les travaux de remblayage sont effectués à partir de débris de pavé uni n'excédant pas 30 cm, dans le but d'implanter des infrastructures (stationnement) et ne nécessitent pas de certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Claude Tétreault*



2005/04/05